



ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION rue du Général de Gaulle « Résidence de la Roseraie » Société ALISA 14 Février 2022 au 30 Avril 2022

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise Société ALISA visant à obtenir la restriction de circulation au droit de la rue du Général de Gaulle, par l'application des travaux de démolition des garages et la réhabilitation thermique des logements collectifs de la Résidence La Roseraie,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux devant les entrées 2/4 rue du Général de Gaulle, du 14 Février 2022 au 30 Avril 2022.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le passage se fera sur la partie de chaussée laissée libre à la circulation.
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 3 : L'entreprise ALISA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise ALISA à Lallain, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le onze Février deux mil vingt deux.

LE MAIRE
Laurent POISSANT,



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL